



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des étrangers, de la nationalité
et des usagers de la route**

Date de réception du dossier :
(cadre réservé à l'administration)

**DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI
DANS LE CADRE D'UNE MOBILITE**

Articles L3120-2-1, R3120-6, R3120-7, R3120-8 et R3121-17 du code des transports
Articles L223-1, R221-10 et R221-11 du code de la route

Arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi

Dossier dûment renseigné, complété des pièces à fournir, daté et signé à déposer, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, ou envoyer par voie postale à :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route – DCP Taxi
8 rue du Docteur Romieu – 04 016 DIGNE-LES-BAINS cedex

Après vérifications des conditions prévues à l'article R3120-6, à l'issue de la validation de la demande de carte professionnelle, vous recevrez un courrier électronique de demande de paiement en provenance de IN Groupe (Imprimerie Nationale). Vous cliquerez sur le lien présent dans ce courrier électronique et serez dirigé(e) sur le portail de paiement chauffeur mis à disposition par IN Groupe. (tarif : 48 € HT, soit 57.60 € TTC plus les frais d'envoi de 3.41 € en lettre expert au tarif habituel)

Après l'acceptation de votre paiement (immédiatement suite au paiement par carte bancaire, ou dès la réception postale du chèque et remise en banque), IN Groupe procédera à la production de la carte sécurisée et à l'envoi par voie postale, au tarif Lettre Expert, à l'adresse que vous aurez déclarée.

La carte professionnelle vous sera remise par La Poste contre signature. En cas d'absence, vous disposerez d'un avis de passage du facteur vous invitant à vous rendre, dans les délais impartis, dans le bureau de Poste mentionné sur l'avis.

En cas de non récupération de la carte professionnelle auprès de La Poste, le Pli Non Distribué est retourné à IN Groupe pour destruction systématique.

Au cours des différentes étapes de validation de la demande, de paiement, de production et d'envoi de la carte professionnelle, vous recevrez une notification par courrier électronique afin de vous informer.

Je soussigné(e) :

Etat civil

NOM..... NOM de jeune fille.....

Prénom(s).....

Né(e) le..... à Nationalité

Pays Nom et n° du département de naissance.....

Coordonnées

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Tél. mobile..... Tél fixe.....

Mail.....



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Tél : 04 92 36 72 00

pref-professions-reglementees-route@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Immatri-culation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr @prefet04 @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Déclaration d'activité de taxi

Je détiens une carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par la préfecture

.....

Joindre la copie de votre carte professionnelle taxi

Situation professionnelle

Ma situation professionnelle est la suivante :

| | | |
|----------------------------|-----------------------|------------------|
| Artisan | Salarié | Locataire gérant |
| Date du début d'activité : | Cachet de l'employeur | Cachet du loueur |
| | | |

Autorisation(s) de stationnement délivrée(s) sur le territoire de la (des) commune(s) de

.....

.....

Date de l'arrêté municipal (initial) d'autorisation de stationnement

.....

Fournir une copie de cet (ces) arrêté(s) pour les artisans

Marque et modèle du (des) véhicule(s) et n° d'immatriculation

.....

.....

sollicite la délivrance d'une carte professionnelle de conducteur de taxi.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé ainsi que l'authenticité des documents joints. Je suis informé(e) que toute fausse déclaration est passible des peines prévues aux articles 441-6* et 441-7** du code pénal.

Fait le à

Signature

.....

* Article 441-6 du code pénal

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

** Article 441-7 du code pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

NB : les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la délivrance de cartes de conducteur de taxi. Les destinataires des données sont les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route.

Liste des pièces à fournir à l'appui de la demande de carte professionnelle

I. Pour une demande de carte professionnelle de taxi dans le cadre d'une mobilité :

1. Photocopie recto-verso du permis de conduire de catégorie B en cours de validité, dont le délai probatoire applicable prévu à l'article L223-1 du code de la route est expiré.
2. Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité pour les nationaux ou ressortissants des pays membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE). Pour les étrangers ressortissants d'un État non membre de l'Union européenne ou de l'EEE : copie du titre de séjour en cours de validité recto-verso comportant l'autorisation de travail en France.
3. Pour les demandeurs nés à l'étranger, photocopie d'une fiche individuelle d'état civil ou du livret de famille.
4. Une copie de votre attestation d'aptitude médicale conformément aux articles R221-10 et R221-11 du code de la route :
 - Soit vous détenez une carte blanche en cours de validité (attestation préfectorale d'aptitude à la conduite de véhicules de catégorie B ou A) émise par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, vous en présentez la copie.
 - Soit vous détenez une autorisation préfectorale d'aptitude physique à la conduite de véhicule de catégorie B ou A délivrée par la préfecture d'un autre département, vous en présentez la copie ainsi que la copie du certificat médical (CERFA 14880*02) à l'origine de la délivrance de l'autorisation.
 - Soit vous ne détenez pas d'autorisation préfectorale d'aptitude physique à la conduite de véhicule de catégorie B ou A, vous devez dès lors joindre une photocopie lisible d'un certificat médical cerfa n° 14880*02 de moins de 2 ans, délivré par un médecin agréé par une préfecture (cf. liste des médecins agréés dans les Alpes-de-Haute-Provence) **et procéder à une demande de carte blanche** (cf. procédure décrite sur le site de la préfecture : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Demarches-administratives/Activites-et-professions-reglementees>).
5. Justificatif de domicile de moins de six mois attestant de la résidence principale dans les Alpes-de-Haute-Provence (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe, avis d'imposition ou de non-imposition...). Si vous êtes hébergé(e) : une attestation d'hébergement, la copie de la pièce d'identité recto-verso et un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) de la personne qui vous héberge.
6. Deux photographies d'identité identiques et récentes avec nom et prénom au dos conformes à la norme ISO : vue de face, tête nue au format 35 x 45 mm, expression du visage neutre. Le fond doit être uni, de couleur claire, bleu ou gris (pas de fond blanc).
7. L'attestation de formation continue à renouveler tous les 5 ans (cf. art. R3120-8-2 du code des transports).
8. L'attestation de formation à la mobilité pour les conducteurs de taxi.
9. Formulaire de récupération d'images à compléter (photo et signature).
10. Il vous appartient de prendre contact avec la préfecture du département où vous avez validé l'examen des conducteurs de taxi afin de l'informer de votre démarche et de demander le transfert de votre fond de dossier vers la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse suivante :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
BENUR – Carte Taxi Mobilité
8 rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
11. L'ancienne carte professionnelle une fois la nouvelle reçue.